

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 13 61 / DU 02 AOUT 2007
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Aménagement dans la procédure de dédouanement

Réf. : - Circulaire N° 1352/MEF/DGD du 25 mai 2007 ;
- Circulaire N° 1354/MEF/DGD du 14 juin 2007.

Pour tenir compte des difficultés qui m'ont été signalées dans l'application de ma **Circulaire N° 1352 MEF/DGD du 25 mai 2007**, relative à la procédure de dédouanement des marchandises importées,

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, les dispositions ci-après, visant à renforcer la célérité des opérations de dédouanement et à simplifier la procédure de saisine du Comité d'Arbitrage de la Valeur.

I. RENFORCEMENT DE LA CELERITE DES OPERATIONS DE DEDOUANEMENT

Dorénavant, lorsque huit (08) jours après la validation sans réserve du Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC), l'attestation de vérification n'est toujours pas disponible au SYDAM, le déclarant peut saisir dans la case des sous régimes, le **Code P352** qui le dispense de la saisie de la référence de l'attestation pour ainsi valider sa déclaration sans attestation.

A la délivrance de l'attestation, lorsqu'il s'avère que les valeurs ainsi déclarées sont inférieures à celles reconnues par le service, les services de la Sous Direction de la Valeur procèdent à leur redressement sans suites contentieuses.

Dans le cas où l'utilisateur refuse d'accepter la reconnaissance du service, le Comité d'Arbitrage de la Valeur est automatiquement saisi du dossier.

II. SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE DE SAISINE DU COMITE D'ARBITRAGE DE LA VALEUR

Désormais, la saisine du Comité d'Arbitrage de la Valeur s'effectue par voie électronique et ne nécessite plus de courrier, ni de consignation des droits et taxes qui seraient éventuellement compromis.

En effet, lorsque l'utilisateur conteste la valeur indiquée par le Service dans l'attestation, il saisit dans la case des sous régimes, le **Code C352** qui lui permet de valider la déclaration avec les valeurs

indiquée sur la facture définitive ; la saisie du Code C352 constitue une saisine électronique du Comité d'Arbitrage de la Valeur.

L'utilisateur est alors invité à constituer, sans délai, un dossier comprenant les justificatifs de sa contestation et à le déposer auprès du secrétariat du Comité d'Arbitrage de la Valeur.

Par ailleurs, le secrétariat du Comité dresse un état quotidien des déclarations avec le code sous régime C352 et le soumet pour examen aux séances du Comité d'Arbitrage de la Valeur.

Il est à noter qu'à ces séances, les dossiers ne comportant pas de justificatifs sont rejetés et les valeurs du service retenues avec les suites contentieuses qui en résultent.

III. LES EFFETS DE L'UTILISATION DU SOUS REGIME ET LA GESTION DES SUITES CONTENTIEUSES

Je précise que les déclarations utilisant les codes de sous régimes P352 et C352 ne sont pas éligibles au Bon A Enlever (BAE) automatique.

Lorsque, à l'issue de son examen, le Comité d'Arbitrage de la Valeur confirme les valeurs déclarées, le contentieux est éteint et le service abandonne les poursuites.

Par contre, lorsque, à l'issue de son examen, le Comité d'Arbitrage de la Valeur confirme les valeurs de l'Administration, les services de la Sous Direction de la Valeur constatent et répriment l'infraction.

Les droits et taxes compromis et les amendes légales sont liquidés d'office sur le crédit d'enlèvement du commissionnaire en douane agréé concerné.

Dans les deux cas, le Président du Comité intègre, au moyen d'une transaction informatique, les conclusions du Comité d'Arbitrage de la Valeur au SYDAM.

J'attache du prix à l'application rigoureuse des présentes dispositions et les difficultés y afférentes me seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- Premier Ministre
- MEF/CAB
- Ministère du Commerce
- Ministère de l'Industrie
- GEPEX
- P.A.A
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- Observatoire de la Célérité des Opérations de Dédouanement (OCOD)
- FNISCI
- BIVAC
- OIC
- CCI-CI
- CCIF-CI
- FENADIS
- CEGECI
- UGECI
- Toutes Directions Douanes pour diffusion

